

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BELFORT
(Prorogation de l'arrêté n°2024-141 du 04 mars 2024)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200046 délivrée le 19 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2024-141 du 04 mars 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue de Belfort, pour permettre des travaux de rénovation de façade, du mardi 12 au vendredi 29 mars 2024,

Vu la demande de prorogation dudit arrêté municipal susvisé formulée par M. GARCIA Joseph, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 19 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 19 avril 2024,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté municipal n°2024-141 en date du 04 mars 2024 est prorogé jusqu'au 19 avril 2024.

Article 2 :

M. GARCIA Joseph est autorisé à occuper le domaine public rue de Belfort, et à exécuter des travaux de rénovation de façade.

Article 3 :

Pour permettre des travaux de rénovation de façade au droit du n°6 rue de Belfort jusqu'au 19 avril 2024, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 4 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 5 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits entre l'avenue Maréchal Foch et le n°1 de ladite rue.

Article 6 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 7 :

M. GARCIA Joseph se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début des travaux.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

M. GARCIA Joseph rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

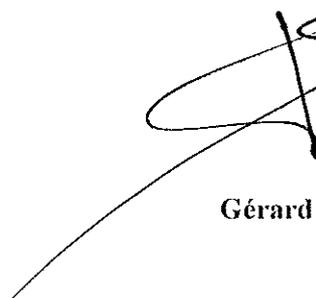
Le présent arrêté sera notifié à M. GARCIA Joseph et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mars 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA